



Mobil' Pro

Mobilité professionnelle interentreprises sécurisée

Notre offre de service :

Vous accompagner dans la mise en œuvre d'une démarche opérationnelle de sensibilisation (cadre réglementaire, modalités pratiques de déploiement...)

- Animer des ateliers collectifs à destination des salariés
- Élaborer un diagnostic « mobilité » des salariés volontaires reçus individuellement en entretien par notre consultant(e) mobilité

Le cadre général :

Le prêt de main d'œuvre consiste à mettre temporairement ou définitivement à la disposition d'une entreprise du personnel salarié d'une autre entreprise.

Le prêt de personnel est encadré par l'article L.8241-1 du Code du travail, et **la loi Cherpion du 28 juillet 2011** qui a permis d'en préciser les conditions de mise en place : libre engagement du salarié, avenant au contrat de travail, convention entre les entreprises, consultation préalable du comité social économique (CSE), période probatoire, statut et poste du salarié, conditions de retour.

La notion de transfert est contenue et précisée dans la loi du 14 juin 2013.

Le décret du 29 décembre 2017 précise les conditions de mise à disposition temporaire des salariés pour une mobilité interentreprise sécurisée.

La démarche :

○ **Au niveau de l'entreprise**

Dans chaque entreprise, le CSE (Comité Sociale et économique) est consulté au préalable et les partenaires sociaux sont impliqués dans le processus. Un référent fait le lien entre les acteurs : information dans l'entreprise, portail et bourse d'emplois, animation de comités RH interentreprises, veille économique sur le territoire...

○ **Au niveau du salarié**

Chaque mise à disposition fait l'objet d'un accord tripartite (salarié, entreprise de prêt et entreprise d'accueil). Un accompagnement RH doit être contractualisé en amont.



Mobil' Pro

Intérêts :

- **Pour le salarié**
 - Être moteur de son parcours professionnel dans un cadre sécurisé
 - Évoluer au sein d'un nouvel environnement professionnel
 - Acquérir de nouvelles compétences et maintenir son employabilité

- **Pour l'entreprise d'origine**
 - Bénéficier d'un dispositif d'animation du dialogue social et d'un outil de GPEC, notamment dans le cadre de la gestion des fins de carrières et de la pénibilité au travail
 - Anticiper et gérer la saisonnalité ou des fluctuations d'activité

- **Pour l'entreprise d'accueil**
 - Accéder à des candidatures cachées
 - Faire appel à un nouveau dispositif de recrutement dans un cadre sécurisé
 - Baisser les coûts de recrutement

- **Pour le territoire**
 - Favoriser les mobilités professionnelles entre entreprises, grands comptes et TPE PME pour conforter l'emploi et les compétences sur un territoire
 - Développer les coopérations interentreprises et le dialogue social autour des évolutions de compétences et de la sécurisation des parcours, intra et interentreprises

Sources :

Légifrance : Loi Cherpion n°2011-893 du 28 juillet 2011 art L.1237-18 Code du Travail
Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 – ordonnance 217-1387 du 22 sept 2017

La Défense Mou'v – Apitalent : Site : www.apitalent.fr/ladefensemouv/

Rives de Seine Entreprise & Emploi : Site : www.mde-rivesdeseine.fr
Twitter @TPEemploi – Facebook : @MDErivesdeseine